CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

55e Réunion du Comité permanent

Dubaï, Émirats arabes unis, 21 octobre 2018

**Rapport et décisions de la 55e réunion   
du Comité permanent**

**Dimanche 21 octobre 2018**

**10:15 – 14:00 Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. Des allocutions d’ouverture sont prononcées par :

* M. Jorge Rucks, Uruguay, Président du Comité permanent;
* Son Excellence M. Mohamed Al Afkham, Directeur général, Municipalité de Fujairah, Émirats arabes unis, représentant du pays hôte.

Point 2 de l’ordre du jour : Adoption de l’ordre du jour provisoire

2. Le **Président** présente le document SC55 Doc.2 *Ordre du jour provisoire*

**Décision SC55-01: Le Comité permanent adopte l’ordre du jour provisoire.**

Point 3 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

3. Le **Secrétariat** renvoie au document COP13 Doc.7 *Admission des observateurs*, en faisant observer, concernant la liste des organisations ayant demandé à être représentées par des observateurs et figurant au paragraphe 7, que le Secrétariat vérifie encore quelques problèmes de documentation. Il suggère d’accepter provisoirement cette liste aux fins d’admettre les observateurs à la 55e Réunion du Comité permanent.

**Décision SC55-02 : Le Comité permanent accepte provisoirement la liste des organisations et agences figurant dans les paragraphes 6 et 7 du document COP13 Doc.7 aux fins d’admettre les observateurs à la 55e Réunion du Comité permanent.**

Point 4.1 de l’ordre du jour : Dispositions prises pour la COP13 – Examen de l’ordre du jour et du programme de travail

4. Le **Président** présente les documents COP13 Doc.3.1 Rev.1 et COP13 Doc.3.2.

5. Répondant à la **République de Corée**, le Secrétariat précise que le label Ville des Zones Humides accréditée sera discuté sous le point 11 de l’ordre du jour de la 55e Réunion du Comité permanent.

**Décision SC55-03 : Le Comité permanent approuve la communication à la COP13 des documents COP13 Doc.3.1 Rev. 1 et COP13 Doc.3.2, sous réserve de toute proposition qui pourrait être faite sous le point 11 de l’ordre du jour de la présente réunion.**

Point 4.2 de l’ordre du jour : Dispositions prises pour la COP13 – Processus d’examen des projets de résolutions

6. Le **Président** présente le document SC55 Doc.4.2, qui a été préparé en réponse à la Décision SC54-11.

7.En réponse à plusieurs points soulevés par le **Sénégal** et la **Suède**, le Secrétariat confirme qu’un ordre proposé pour l’examen des projets de résolutions sera soumis au Bureau de la Conférence.

8. Les **États-Unis d’Amérique**, avec l’appui de l’**Australie,** et de la **France au nom de l’Union européenne**,approuvent le principe selon lequel le Secrétariat peut faire des modifications mineures et la suggestion permettant au Bureau de la Conférence de déléguer une partie de ce travail aux groupes de travail ou aux groupes des « amis du Président ».

9. La **Secrétaire générale** note une absence d’appui à l’amendement du Règlement intérieur (comme proposé dans le paragraphe 21 du document SC55 Doc.4.2). Elle souligne qu’il importe de remettre en temps opportun les textes révisés des projets de résolutions et exhorte les Parties à respecter le délai du 26 octobre afin que les documents puissent tous être traduits en temps voulu pour examen final.

**Décision SC55-04 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de préparer une procédure d’examen des projets de résolutions par les Parties à la COP13, en tenant compte des commentaires.**

Point 5 de l’ordre du jour : Nomination du président et des vice-présidents de la COP13

10. Le **Président** rappelle l’article 21.1 et invite à nommer le président, le président suppléant et les deux vice-présidents de la Conférence, notant qu’il convient de tenir compte de l’équilibre régional.

11. En leur qualité de pays hôte, les **Émirats arabes unis** nomment : comme président de la Conférence Son Excellence M. Thani Al Zeyoudi, Ministre du changement climatique et de l’environnement; comme président suppléant de la Conférence Son Excellence M. Mohamed Saif Al Afkham, Directeur général de la Municipalité de Fujairah; et comme vice-président de la Conférence M. Eric Alvares, **États-Unis d’Amérique.**

12. Après discussion, le **Président** estime qu’il serait souhaitable de permettre aux régions de discuter de nominations pour le deuxième poste de vice-président de la Conférence.

13. L’**Australie**, en sa qualité de Vice-Président du Comité permanent, propose que le Comité permanent discute de cette question lorsqu’il se réunira mardi matin, en tant que Bureau de la Conférence, afin de recevoir les nominations pour le deuxième poste de vice-président de la Conférence.

**Décision SC55-05 : Le Comité permanent décide de communiquer au Bureau de la Conférence les trois nominations reçues et de terminer la discussion lorsqu’il se réunira le 23 octobre afin de recevoir les nominations pour le deuxième poste de vice-président de la Conférence.**

Point 6.1 de l’ordre du jour : Constitution des comités de la COP13 – Comité des finances et du budget

14. Le **Secrétariat** fait observer que, lors des COP précédentes, le Comité des finances était composé de membres du Sous-groupe sur les finances auxquels se joignaient des représentants régionaux. Il suggère que chaque région propose un représentant à cet effet, pour que le Secrétariat puisse communiquer les propositions au Bureau de la Conférence.

15. La **Suisse**, avec l’appui de l’**Australie**, des **États-**Unis d’Amérique, du **Japon** et de la **Mauritanie**, demande que la composition du Comité reste ouverte à toutes les Parties, comme lors des COP précédentes.

**Décision SC55-06 : Le Comité permanent décide de proposer au Bureau de la Conférence que la composition du Comité des finances reste ouverte à toutes les Parties et encourage toutes les régions à assurer une représentation appropriée.**

Point 6.2 de l’ordre du jour : Constitution des comités de la COP13 – Comité de vérification des pouvoirs

16. La **Secrétaire générale** rappelle que, conformément à l’article 19 du Règlement intérieur, chaque région doit proposer un candidat pour élection au Comité de vérification des pouvoirs, pour examen par le Bureau de la Conférence.

**Décision SC55-07 : Le Comité permanent décide que les groupes régionaux doivent communiquer des candidatures au Comité de vérification des pouvoirs afin que le Secrétariat puisse les transmettre au Bureau de la Conférence.**

Point 7 de l’ordre du jour : Examen des incidences financières des projets de résolutions de la COP13

17. Le **Secrétariat** présente brièvement le document COP13 Doc.17.

18. La **Suisse** note qu’une version révisée du projet de résolution 18.2, qu’elle a transmise aux Parties contractantes, est maintenant neutre du point de vue des coûts. Les **États-Unis d’Amérique** accueillent favorablement le document mais suggèrent qu’une forme plus neutre d’expressions telles que « Ressources requises » pourrait être appropriée pour le titre de la dernière colonne du tableau 1.

19. La **Secrétaire générale** précise que les estimations de temps données dans le tableau 1 s’ajoutent au temps déjà consacré par le Secrétariat.

**Décision SC55-08 : Le Comité permanent prend note du document COP13 Doc.17.**

Point 8.1 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaire – Mise à jour sur le budget 2018

20. Le **Secrétariat** présente brièvement le document SC55 Doc.8.1. Le Comité est prié d’examiner et d’approuver la réallocation proposée du budget administratif 2018, et d’approuver l’utilisation des soldes non administratifs.

21. Les **États-Unis d’Amérique** accueillent favorablement le document.

**Décision SC55-09 : Le Comité permanent approuve la réallocation du budget administratif pour 2018 et l’utilisation des soldes non administratifs selon la proposition contenue dans le document SC55 Doc 8.1.**

Point 8.2 de l’ordre du jour : Questions financières et budgétaires – Examen des finances non administratives entrepris par l’UICN

22. Le **Secrétariat** présente brièvement le document SC55 Doc.8.2, qui a été préparé par l’Unité de surveillance de l’UICN conformément aux discussions et décisions de la 54e Réunion du Comité permanent, et qui comprend la réponse du Secrétariat. Le Comité permanent est invité à examiner le rapport comme contribution à la COP13; un suivi éventuel pourrait être examiné à la 57e Réunion du Comité permanent.

23.L’**Australie,** les **États-Unis d'Amérique,** le **Japon** et la **Suisse** accueillent le document avec satisfaction. Le Secrétariat est félicité pour ses efforts visant à assurer une plus grande transparence, ce qui contribuera à rassurer à la fois les Parties et les donateurs.

24. Le **Japon s**uggère que le Secrétariat accorde une attention particulière à la mise en œuvre de la recommandation 9 du rapport.

**Décision SC55-10 : Le Comité permanent accueille avec satisfaction le document SC55 Doc 8.2 et en prend note.**

Point 9 de l’ordre du jour : Examen du statut légal des Initiatives régionales Ramsar et incidences pour la Convention

25. Le **Secrétariat** rappelle que le document SC55 Doc.9 a été préparé en réponse à la Décision SC54-30.

26. La **Conseillère juridique** présente le résumé du document SC55 Doc.9.

27. La **France** précise que ce n'est pas l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes dans son ensemble qui a un statut juridique national, mais plutôt le secrétariat de l'Initiative.

28. L'**Australie**, le **Honduras** et l'**Uruguay** se félicitent largement de l'examen, notant qu'il soulève un certain nombre de questions importantes nécessitant un examen plus approfondi.

29. La **Secrétaire générale** confirme que le document n'est présenté qu'à titre d'information et qu'il n'est pas soumis à l'approbation du Comité permanent.

**Décision SC55-11 : Le Comité permanent prend note du document SC55 Doc.9.**

Point 10 de l’ordre du jour : Statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies

30. Le **Président** rend compte des mesures prises jusqu'à présent et note que cette question a été reportée pour examen à la 74e session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) en 2019, car les Parties contractantes n’ont toujours pas abouti à un consensus.

31. La **Secrétaire générale** rend brièvement compte de l'expérience du Secrétariat, en tant que membre de la délégation de l'UICN à la réunion de juillet 2018 du Forum politique de haut niveau, qui a discuté des objectifs 6 et 15 du développement durable, et lors de sa participation à la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2017, représentant la Convention Ramsar à part entière. Elle rappelle les différentes options qui sont poursuivies pour tenter d'améliorer la visibilité de la Convention auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies.

32. Les **États-Unis d’Amérique** et la **Suisse** se prononcent en faveur d'un engagement plus vigoureux par l'intermédiaire du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

33. La **Suisse** note que le statut juridique indépendant de Ramsar en vertu du droit suisse exigerait une séparation complète de l'UICN, ce qui aurait de lourdes incidences financières.

34. La **Chine** appuie pleinement l'objectif visant à obtenir le statut d'observateur pour la Convention de Ramsar auprès de l'AGNU.

35. La **Finlande** demande conseil sur la question de savoir si l'option du statut indépendant pour le Secrétariat Ramsar exigerait également qu’un amendement soit apporté au texte de la Convention.

36. La **Colombie** se dit déterminée à trouver une solution, mais souligne que les conséquences juridiques des diverses options doivent être étudiées en détail, avec la contribution de la Conseillère juridique. Il est important que la Convention de Ramsar puisse participer à l'AGNU sous son propre nom.

37. La **Mauritanie** appelle les Parties contractantes Ramsar à faire de cette question une priorité au sein du système des Nations Unies et suggère qu'un groupe spécial de Parties soit créé pour soutenir le Secrétariat.

38. Le **Président** informe le Comité que l'Uruguay souhaite s'employer à identifier d'autres solutions afin d'assurer la participation du Secrétariat aux manifestations internationales pertinentes organisées par le système des Nations Unies.

**Décision SC55-12 : Le Comité permanent charge le Secrétariat, avec le soutien d'un groupe informel de Parties contractantes intéressées, de présenter une proposition structurée, tenant compte des différentes options, pour examen lors de la 57e Réunion du Comité permanent.**

Point 11 de l’ordre du jour : Processus du label Ville des Zones Humides accréditée

39. Le **Secrétariat** rappelle brièvement la décision SC54-24 et présente le document SC55 Doc.11, notant que le Comité permanent était supposé faire rapport à la COP13 sur les questions suivantes : a) le nom des villes désignées pour le label Ville des Zones Humides accréditée; et b) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de label Ville des Zones

Humides accréditée et son financement.

40. La **République de Corée**, appuyée par le **Cambodge**, la **Chine**, la **France**, la **Mauritanie**, la **Suisse** et la **Tunisie**, recommande vivement que les certificats Ville des Zones Humides soient présentés par la Secrétaire générale directement aux représentants des villes accréditées.

41. En réponse à une proposition de la **République de Corée** que la COP13 traite les points 15.1 et 15.2 le 25 octobre, le **Secrétariat** note qu’il aurait alors peu de possibilités de répondre à toute demande d'informations complémentaires qui pourrait surgir au titre du point 15.1 ; il communiquera néanmoins à la COP13 l'amendement proposé au programme de travail provisoire.

42. La **Chine** estime que la Conférence des Parties contractantes, à la COP13, devrait donner l'approbation finale des désignations pour le label Ville des Zones Humides accréditée.

43. La **Suisse** suggère qu'à l'avenir la Conférence délègue l'approbation au Comité permanent, comme c'est déjà le cas pour les prix Ramsar. L’ajout d'un paragraphe au projet de résolution figurant dans le document COP13 Doc.18.7 pourrait être un moyen d'aborder cette question.

44. La **France** demande que des améliorations soient apportées au processus du label Ville des Zones Humides accréditée avant la COP14.

45. La **Secrétaire générale** fait observer qu'il serait utile de clarifier les divers aspects du système de label Ville des Zones Humides accréditée afin de donner un mandat clair au Secrétariat, de surmonter certaines difficultés et de lever les ambiguïtés rencontrées dans la mise en œuvre des décisions adoptées à COP12 et lors de la 54e Réunion du Comité permanent.

**Décision SC55-13 : Le Comité permanent prend note de la discussion concernant le label Ville des Zones Humides accréditée et charge le Secrétariat de présenter une proposition d'amendement au programme de travail de la COP13, afin d'examiner les points 15.1 et 15.2 de l'ordre du jour le 25 octobre. Le Comité confirme que les représentants des villes concernées présents à la COP13 devraient recevoir les certificats pour le label Ville des Zones Humides accréditée.**

Point 12 de l’ordre du jour : Ordre du jour de la 56e Réunion du Comité permanent

46. Le **Président** présente le document SC56 Doc. 2.

47. Les **États-Unis d'Amérique** font observer qu'à sa 56e Réunion, le Comité permanent pourrait également envisager de créer tout sous-groupe nécessaire pour répondre aux résolutions finales de la COP13.

**Décision SC55-14 : Le Comité permanent prend note des observations et adopte le document SC56 Doc.2.**

Questions diverses

48. Les **États-Unis d'Amérique** remercient le Président sortant du Comité permanent pour sa gestion du Comité permanent depuis la COP12.

49. Le **Président** rappelle que le Comité permanent se réunira à nouveau dans la matinée du 23 octobre pour finaliser la nomination d'un deuxième vice-président de la COP.

50. En réponse à une question du **Sénégal**, le **Secrétariat** confirme que le projet de résolution figurant au document COP13 Doc.18.10 tiendra compte du fait que le site Ramsar No. 139, Réserve spéciale de faune de Ndiaël, a été retirée du Registre de Montreux, suite aux conclusions d'une récente mission consultative Ramsar.

51. La **Secrétaire générale** signale qu'à la suite de la décision du Comité permanent prise lors de sa 54e Réunion de décerner le prix Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides à Pro Natura (Mexique), il est apparu que cette organisation a des problèmes juridiques. Elle a donc proposé de reporter à dans six mois maximum la présentation de ce prix, en attendant que la situation soit éclaircie.

**Décision SC55-15 : Le Comité permanent confirme que la présentation du prix Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides doit être reportée de six mois, en attendant des éclaircissements sur les problèmes juridiques du lauréat.**